

















Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2015/2258(INI)
Procédure terminée	
<p>Application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies</p> <p>Voir aussi 2008/0170(NLE)</p> <p>Sujet</p> <p>4.10.06 Personnes handicapées</p> <p>6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		21/09/2015
		 STEVENS Helga	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KÓSA Ádám	
		 BLINKEVIČIŪTĒ Vilija	
		 HARKIN Marian	
		 ŽDANOKA Tatjana	
		 AGEA Laura	
		 MÉLIN Joëlle	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PETI Pétitions (Commission associée)		17/03/2015
		 ESTARÀS FERRAGUT Rosa	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		16/11/2015
		 ESTARÀS FERRAGUT Rosa	
	DEVE Développement		15/10/2015
		 HAUTALA Heidi	

	CULT Culture et éducation		14/09/2015
		 COSTA Silvia	
	AFET Affaires étrangères		01/12/2015
		 HOWITT Richard	
	REGI Développement régional		15/10/2015
		 NILSSON Jens	
	JURI Affaires juridiques		13/10/2015
		 HAUTALA Heidi	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)		
	TRAN Transports et tourisme		15/10/2015
		 ŠKRLEC Davor	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		18/02/2016
		 CHILDERS Nessa	
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire JOUROVÁ Věra	

Événements clés

29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
30/05/2016	Vote en commission		
09/06/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0203/2016	Résumé
07/07/2016	Résultat du vote au parlement		
07/07/2016	Débat en plénière		
07/07/2016	Décision du Parlement	T8-0318/2016	Résumé
07/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2258(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
	Voir aussi 2008/0170(NLE)

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/03875

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE578.465	24/02/2016	EP	
Avis de la commission	REGI	PE575.297	21/03/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE580.577	06/04/2016	EP	
Avis de la commission	CULT	PE575.351	21/04/2016	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE576.811	25/04/2016	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE569.624	27/04/2016	EP	
Avis de la commission	PETI	PE569.630	27/04/2016	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE577.058	28/04/2016	EP	
Avis de la commission	JURI	PE577.027	24/05/2016	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE578.546	25/05/2016	EP	
Avis de la commission	AFET	PE577.008	26/05/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE583.891	27/05/2016	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE576.996	06/06/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0203/2016	09/06/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0318/2016	07/07/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)694	23/01/2017	EC	

Application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative d'Helga STEVENS (ECR, BE) sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission des pétitions, exerçant leurs prérogatives de commissions associées conformément à [l'article 54 du règlement intérieur du Parlement](#), ont également été consultées pour émettre un avis sur le présent rapport.

Principes généraux et obligations : les députés soulignent que l'insertion des personnes handicapées dans la société, quelle que soit la situation socio-économique, politique ou culturelle du pays, n'est pas seulement un enjeu pour le développement, mais est aussi un droit de l'homme. Dans ce contexte, c'est à l'Union européenne de montrer la voie.

Les députés considèrent que les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies concernant la mise en œuvre par l'Union de la Convention relative aux droits des personnes handicapées publiées en 2015, constituent un signal fort de l'engagement de l'Union en faveur de l'égalité et du respect des droits de l'homme et fournissent des orientations pour les actions législatives et politiques dans la sphère de compétence de l'Union. Tout en applaudissant les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées, les députés demandent que ces dernières soient intégralement mises en œuvre au niveau de l'UE. A cet égard des moyens suffisants doivent être mobilisés.

La Commission est appelée à consolider et élaborer une proposition pour un véritable dialogue structuré entre l'Union et les organisations

représentant les personnes handicapées en consultant systématiquement toutes les organisations représentatives concernées.

Les députés appellent l'UE à ratifier le protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées et demandent une évaluation globale et transversale de la législation et des programmes de financement de l'UE existants. Ils invitent la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour intégrer le handicap dans toutes les lois, politiques et stratégies.

Les députés demandent en particulier à la Commission de fournir une liste de textes législatifs afin de proposer une mise à jour de la déclaration de compétence à la lumière des observations finales et de renouveler régulièrement cet exercice avec la participation officielle des organisations qui représentent les personnes handicapées et du Parlement européen. Pour les députés, il convient de créer un cadre européen qui garantisse la mise en œuvre effective des droits des personnes handicapées, la promotion de leur autonomie personnelle, l'accessibilité, l'accès à l'emploi, l'intégration sociale et l'autonomie, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination.

Face aux discriminations et aux exclusions que subissent encore aujourd'hui les personnes handicapées, les députés en appellent à la réaffirmation de leurs droits.

Les droits spécifiques : les députés définissent la portée de ces droits au rang desquels figurent, entre autre :

- la réaffirmation des droits des femmes et des enfants handicapés;
- le droit à la libre circulation comme tous les citoyens de l'Union;
- le droit à l'autonomie et l'indépendance y compris financière;
- le droit à accéder à tous les biens et services;
- le droit à des services de santé de qualité;
- le droit à la culture;
- le droit à une éducation de qualité;
- le droit à la procréation.

En matière d'accessibilité, les députés insistent sur la mobilité des personnes handicapées aux transports ou aux bâtiments avec l'application d'une "conception universelle" pour les projets de construction nouveaux.

Des efforts sont également nécessaires en matière d'accès aux TIC ou d'accès aux numéros d'urgence qui peuvent sauver leurs vies, notamment en situation d'urgence et de catastrophe.

Les députés évoquent par ailleurs la question des réfugiés handicapés, et appellent à des mesures spécifiques dans ce domaine.

Les députés mettent en outre en avant la nécessité de donner aux personnes handicapées plein accès à la justice ou à la politique.

Violence et handicap : les députés évoquent la question des violences, intimidations et sévices sexuels, à l'école, à la maison ou dans des institutions, dont les enfants handicapés sont victimes. Ils demandent à l'Union et à ses États membres d'intervenir avec plus d'efficacité et de lutter contre les violences à l'encontre des enfants handicapés à travers des mesures spécifiques et des services de soutien accessibles. Les États membres doivent s'assurer que les traitements forcés et l'isolement ne soient pas permis par la loi, conformément aux normes internationales les plus récentes.

De même, ils demandent à la Commission et aux États membres de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la ségrégation et le rejet des élèves handicapés dans les écoles et les environnements d'apprentissage. Ils mettent notamment en avant la forte corrélation entre le handicap, qui concerne plus de 15% de la population de l'Union, et la mauvaise santé, ainsi que les difficultés et les entraves persistantes à l'accès aux services de santé, qui font que les personnes handicapées n'en bénéficient pas ou de manière inadéquate.

Les députés invitent la Commission et les États membres à promouvoir davantage l'emploi des personnes handicapées dans les PME et à travers les entreprises sociales et l'économie solidaire.

Ils invitent les États membres à prendre des mesures urgentes pour prévenir et inverser les conséquences négatives des mesures d'austérité sur la protection sociale des personnes handicapées et à lutter activement contre l'exclusion sociale des personnes handicapées et des membres de leur famille.

Accès au Fonds européens : les députés invitent la Commission à contrôler étroitement le respect du principe de non-discrimination ainsi que de la législation y afférente dans le contexte de l'utilisation des fonds ESI. Ils insistent pour que les fonds ESI soient utilisés dans le respect des normes minimales en matière d'accessibilité, de mobilité et de logement pour les personnes handicapées. De même, la Commission et les États membres sont appelés à mieux employer les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen et le programme Europe créative, mais aussi les programmes tels qu'Erasmus +, la Garantie pour la jeunesse et EURES.

D'autres mesures sont évoquées comme l'accès des personnes handicapées aux œuvres artistiques par l'application du traité de Marrakech, à la culture et aux œuvres audiovisuelles avec l'audiodescription. Des mesures favorisant le télétravail sont en outre réclamées de même que des actions favorisant le tourisme des personnes handicapées.

Obligations spécifiques : les députés appellent de leur vœux la mise au point d'un système d'indicateurs fondé sur les droits de l'homme, et demandent aux États membres de fournir des données quantitatives et qualitatives comparables ventilées par sexe, âge, statut professionnel et handicap, entre autres critères, pour toutes les activités au sein de l'Union. Ils invitent la Commission à harmoniser la collecte de données sur le handicap au moyen d'enquêtes sociales à l'échelle de l'Union conformément à l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), afin de rassembler des informations précises et de repérer et de faire connaître les évolutions dans ce domaine.

Ils invitent, en outre, l'Union européenne à:

- mettre en place davantage de projets de développement spécialement centrés sur les personnes handicapées;
- établir un mécanisme visant à renforcer les capacités et à échanger les bonnes pratiques entre les institutions européennes, ainsi qu'entre l'Union et ses États membres, pour une aide humanitaire inclusive et accessible aux personnes handicapées;
- établir des points de contact pour les questions liées au handicap au sein des délégations de l'Union;
- inscrire la question du handicap dans les dialogues avec les pays partenaires;
- revoir les dispositions du cadre financier pluriannuel (CFP) et du Fonds européen de développement (FED) afin de les mettre en conformité avec la CNUDPH;
- inscrire une référence, dans le nouveau Consensus européen pour le développement, à l'intégration de la question du handicap dans

- les politiques de l'Union;
- envisager de dégager des fonds prévus pour l'ensemble des politiques et des programmes de l'Union dans le domaine de la coopération internationale et de les affecter aux programmes nationaux en faveur des personnes handicapées;
- garantir que les enfants qui courent un risque de handicap bénéficient d'une prise en charge rapide, appropriée et complète.

Respect de la convention par les institutions européennes (en tant qu'administrations publiques) : les députés jugent important que la commission des pétitions du Parlement européen organise des manifestations ciblées consacrée aux pétitions dans le domaine du handicap. Ils invitent les États membres et les institutions de l'Union à faire en sorte que les possibilités de participer aux processus de consultation soient publiées clairement et à grande échelle par des moyens de communication accessibles, que les contributions puissent être fournies dans d'autres formats, tels que le braille ou les formats de lecture facile, et que les auditions publiques et les réunions au cours desquelles sont débattues les propositions de lois et de politiques soient rendues pleinement accessibles aux personnes handicapées.

Ils demandent à l'Union européenne de réviser les règles du régime commun d'assurance-maladie, du système de retraite et des mesures de sécurité sociale et de protection sociale liées au handicap de manière à assurer la non-discrimination des personnes handicapées et à garantir l'égalité des chances, en reconnaissant, entre autres, que les besoins sanitaires liés au handicap sont distincts d'une maladie et en promouvant l'autonomie personnelle et professionnelle par le remboursement intégral du surcoût des équipements ou des services nécessaires pour le travail.

De manière générale enfin, les députés invitent la Commission à collaborer étroitement avec les autres institutions, organes et organismes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres, afin d'assurer un suivi coordonné, efficace et systématique des observations finales, éventuellement par l'intermédiaire d'une stratégie relative à la mise en œuvre de la CNUDPH.

Application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 30 voix contre et 60 abstentions, une résolution sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies.

Principes généraux et obligations : le Parlement rappelle que la pleine intégration des personnes handicapées représente non seulement un droit et un élément positif mérité pour les personnes concernées, mais également un atout pour la société dans son ensemble car elle profite des valeurs et des compétences diverses de ces personnes. Il souligne que l'insertion des personnes handicapées dans la société, quelle que soit la situation socio-économique, politique ou culturelle du pays, n'est pas seulement un enjeu pour le développement, mais aussi un droit de l'homme. Dans ce contexte, c'est à l'Union européenne de montrer la voie.

Il considère que les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies concernant la mise en œuvre par l'Union de la Convention relative aux droits des personnes handicapées publiées en 2015, constituent un signal fort de l'engagement de l'Union en faveur de l'égalité et du respect des droits de l'homme et fournissent des orientations pour les actions législatives et politiques dans la sphère de compétence de l'Union. Tout en applaudissant les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées, le Parlement demande que ces dernières soient intégralement mises en œuvre au niveau de l'UE. À cet égard des moyens suffisants doivent être mobilisés.

La Commission est appelée à consolider et élaborer une proposition pour un véritable dialogue structuré entre l'Union et les organisations représentant les personnes handicapées en consultant systématiquement toutes les organisations représentatives concernées.

Semestre européen : le Parlement demande l'inclusion des droits des personnes handicapées dans le programme socio-économique global de l'Union, en particulier la stratégie Europe 2020 et le Semestre européen. Il recommande l'adoption d'un pacte sur le handicap afin de garantir que les droits des personnes handicapées soient pris en compte grâce aux initiatives de l'Union. Il demande à la Commission, dans le contexte du Semestre européen, qu'elle prenne en compte également, lors de l'évaluation de la situation sociale dans les États membres (rapports nationaux et recommandations par pays), le suivi de la situation des personnes handicapées dans le cadre de l'engagement commun de l'Union à construire une Europe sans barrières.

Législation : le Parlement appelle l'UE à ratifier le protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées et demande une évaluation globale et transversale de la législation et des programmes de financement de l'UE existants. Il invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour intégrer le handicap dans toutes les lois, politiques et stratégies.

Il demande en particulier à la Commission de fournir une liste de textes législatifs afin de proposer une mise à jour de la déclaration de compétence à la lumière des observations finales et de renouveler régulièrement cet exercice avec la participation officielle des organisations qui représentent les personnes handicapées et du Parlement européen. Pour ce dernier, il convient de créer un cadre européen qui garantisse la mise en œuvre effective des droits des personnes handicapées, la promotion de leur autonomie personnelle, l'accessibilité, l'accès à l'emploi, l'intégration sociale et l'autonomie, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination.

Face aux discriminations et aux exclusions que subissent encore aujourd'hui les personnes handicapées, le Parlement en appelle à la réaffirmation de leurs droits.

Les droits spécifiques : le Parlement définit la portée de ces droits au rang desquels figurent, entre autre :

- la réaffirmation des droits des femmes et des enfants handicapés;
- le droit à la libre circulation comme tous les citoyens de l'Union;
- le droit à l'autonomie et l'indépendance y compris financière;
- le droit à accéder à tous les biens et services;
- le droit à des services de santé de qualité;
- le droit à la culture;
- le droit à une éducation de qualité.

En matière de procréation, le Parlement réaffirme que les droits en matière de procréation figurent parmi les libertés fondamentales garanties par la déclaration de Vienne de 1933, par le Programme d'action et par la CNUDPH, y compris: le droit à l'égalité et à la non-discrimination, le droit de se marier et de fonder une famille. Il demande aux États membres d'adopter des mesures afin de garantir que les soins et les services de santé dispensés aux femmes handicapées, y compris tous les soins et services de santé génésique et mentale, soient accessibles. Il demande également aux États membres d'adopter des lignes directrices pour faire en sorte que l'éducation, l'information, tous les soins de santé et tous les services liés à la santé sexuelle et génésique soient mis à la disposition des femmes et des filles handicapées.

En matière d'accessibilité, le Parlement insiste sur la mobilité des personnes handicapées aux transports ou aux bâtiments avec l'application d'une "conception universelle" pour les projets de construction nouveaux. Il demande à l'UE de lever certains obstacles conformément à la législation sur les droits des passagers de manière à assurer à tous les passagers handicapés dans toute l'Union, l'égalité des droits et l'exercice effectif de ceux-ci, en particulier en intégrant l'accessibilité dans la normalisation, l'harmonisation, les spécifications techniques et les mesures incitatives pour les entreprises.

Des efforts sont également nécessaires en matière d'accès aux TIC ou d'accès aux numéros d'urgence qui peuvent sauver leurs vies, notamment en situation d'urgence et de catastrophe.

Le Parlement évoque par ailleurs la question des réfugiés handicapés, et appelle à des mesures spécifiques dans ce domaine. Il met en outre en avant la nécessité de donner aux personnes handicapées plein accès à la justice ou à la politique. Il déplore au passage que le Conseil n'ait toujours pas adopté la proposition de directive de 2008 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Violence et handicap : le Parlement évoque la question des violences, intimidations et sévices sexuels, à l'école, à la maison ou dans des institutions, dont les enfants handicapés sont victimes. Il demande à l'Union et à ses États membres d'intervenir avec plus d'efficacité et de lutter contre les violences à l'encontre des enfants handicapés à travers des mesures spécifiques et des services de soutien accessibles. Les États membres doivent s'assurer que les traitements forcés et l'isolement ne soient pas permis par la loi, conformément aux normes internationales les plus récentes.

De même, il demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la ségrégation et le rejet des élèves handicapés dans les écoles et les environnements d'apprentissage. Il met en avant la forte corrélation entre le handicap, qui concerne plus de 15% de la population de l'Union, et la mauvaise santé, ainsi que les difficultés et les entraves persistantes à l'accès aux services de santé, qui font que les personnes handicapées n'en bénéficient pas ou de manière inadéquate.

Le Parlement invite la Commission et les États membres à promouvoir davantage l'emploi des personnes handicapées dans les PME et à travers les entreprises sociales et l'économie solidaire.

Il invite les États membres à prendre des mesures urgentes pour prévenir et inverser les conséquences négatives des mesures d'austérité sur la protection sociale des personnes handicapées et à lutter activement contre l'exclusion sociale des personnes handicapées et des membres de leur famille.

Constatant les taux élevés de chômage chez les personnes handicapées, le Parlement demande aux États membres d'élaborer et de garantir un cadre politique faisant état de la participation des femmes handicapées au marché de l'emploi, y compris de celles souffrant de handicaps invisibles.

Accès au Fonds européens : le Parlement invite la Commission à contrôler étroitement le respect du principe de non-discrimination ainsi que de la législation y afférente dans le contexte de l'utilisation des fonds ESI. Il insiste pour que les fonds ESI soient utilisés dans le respect des normes minimales en matière d'accessibilité, de mobilité et de logement pour les personnes handicapées. De même, la Commission et les États membres sont appelés à mieux employer les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen et le programme Europe créative, mais aussi les programmes tels qu'Erasmus+, la Garantie pour la jeunesse et EURES.

D'autres mesures sont évoquées comme l'accès des personnes handicapées aux œuvres artistiques par l'application du traité de Marrakech, à la culture et aux œuvres audiovisuelles avec l'audiodescription. Des mesures favorisant le télétravail sont en outre réclamées de même que des actions favorisant le tourisme des personnes handicapées.

Obligations spécifiques : le Parlement appelle de surcroît la mise au point d'un système d'indicateurs fondé sur les droits de l'homme, et demande aux États membres de fournir des données quantitatives et qualitatives comparables ventilées par sexe, âge, statut professionnel et handicap, entre autres critères, pour toutes les activités au sein de l'Union. Il invite la Commission à harmoniser la collecte de données sur le handicap au moyen d'enquêtes sociales à l'échelle de l'Union conformément à l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), afin de rassembler des informations précises et de repérer et de faire connaître les évolutions dans ce domaine.

Il invite, en outre, l'Union européenne à:

- mettre en place davantage de projets de développement spécialement centrés sur les personnes handicapées;
- établir un mécanisme visant à renforcer les capacités et à échanger les bonnes pratiques entre les institutions européennes, ainsi qu'entre l'Union et ses États membres, pour une aide humanitaire inclusive et accessible aux personnes handicapées;
- établir des points de contact pour les questions liées au handicap au sein des délégations de l'Union;
- inscrire la question du handicap dans les dialogues avec les pays partenaires;
- revoir les dispositions du cadre financier pluriannuel (CFP) et du Fonds européen de développement (FED) afin de les mettre en conformité avec la CNUDPH;
- inscrire une référence, dans le nouveau Consensus européen pour le développement, à l'intégration de la question du handicap dans les politiques de l'Union;
- envisager de dégager des fonds prévus pour l'ensemble des politiques et des programmes de l'Union dans le domaine de la coopération internationale et de les affecter aux programmes nationaux en faveur des personnes handicapées;
- garantir que les enfants qui courent un risque de handicap bénéficient d'une prise en charge rapide, appropriée et complète.

Respect de la convention par les institutions européennes (en tant qu'administrations publiques) : le Parlement juge important que sa commission des pétitions organise des manifestations ciblées consacrée aux pétitions dans le domaine du handicap. Il invite les États membres et les institutions de l'Union à faire en sorte que les possibilités de participer aux processus de consultation soient publiées clairement et à grande échelle par des moyens de communication accessibles, que les contributions puissent être fournies dans d'autres formats, tels que le braille ou les formats de lecture facile, et que les auditions publiques et les réunions au cours desquelles sont débattues les propositions de lois et de politiques soient rendues pleinement accessibles aux personnes handicapées.

Il demande à l'Union de réviser les règles du régime commun d'assurance-maladie, du système de retraite et des mesures de sécurité sociale et de protection sociale liées au handicap de manière à assurer la non-discrimination des personnes handicapées et à garantir l'égalité des chances, en reconnaissant, entre autres, que les besoins sanitaires liés au handicap sont distincts d'une maladie et en promouvant l'autonomie personnelle et professionnelle par le remboursement intégral du surcoût des équipements ou des services nécessaires pour le travail.

De manière générale enfin, le Parlement invite la Commission à collaborer étroitement avec les autres institutions, organes et organismes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres, afin d'assurer un suivi coordonné, efficace et systématique des observations finales, éventuellement par l'intermédiaire d'une stratégie relative à la mise en œuvre de la CNUDPH.